



La Sauvetat
UN VILLAGE, UNE HISTOIRE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2016

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 28 juin 2016

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE,
Mrs GARY, GAUDET, ROURE,

Absents excusés : Mr CAILLEY donne pouvoir à Mme TROQUET
Mr CHAMPION donne pouvoir à Mme MOMPLOT
Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme BONHOMME
Mr VICTORI donne pouvoir à Mme ROUX

Absent excusé : Mr SENEZE

Après lecture et approbation du dernier compte rendu de séance, le Conseil a désigné Madame ROUX, secrétaire de séance.

I) MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « ALLIER COMTE COMMUNAUTE », « GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE » ET « LES CHEIRES » (moins Le Vernet Sainte Marguerite)

Le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme a été arrêté, par le représentant de l'Etat, le 30 mars 2016.

Ce schéma, très volontariste, prévoit l'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre, passant de 44 à 14 dans le Puy de Dôme.

Le 2 mai 2016, Madame la Préfète nous a notifié un arrêté de projet de périmètre concernant notre EPCI, et prévoyant la fusion des Communautés de Communes d'Allier Comté Communauté, de Gergovie Val d'Allier Communauté et Les Cheires (moins le Vernet Saint Marguerite), tel que prévu dans le SDCI, qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

L'EPCI, issu de la fusion, sera composé de 28 communes et représente, au 1^{er} janvier 2016, une population totale de 40 386 habitants (une population municipale de 39 443 habitants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de périmètre résultant de la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier Communauté » et « Les Cheires » (moins Le Vernet Sainte Marguerite), proposé par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016.

II) TRAVAUX RUE DE LA GARENNE ET RUE DES ECOLES

1) Travaux d'Assainissement : choix de l'entreprise

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du résultat de la commission d'ouverture des plis, qui s'est tenue dans les locaux du SIVOM de la Région d'Issoire, le 13 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le choix de la commission d'ouverture des plis donnant sa préférence à l'entreprise SANCHEZ pour la construction d'un réseau d'eaux usées et l'enfouissement des réseaux Rue de la Garenne et Rue des Ecoles pour un montant de 139 940 € HT.

V) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 134-3 et suivants,

Considérant que les portions de voie jouxtant la parcelle 792 située rue de Pedat et la parcelle 791 située entre la rue du Cruzadoux et la rue de Pedat (futurs parcelles cadastrées section C n° 1746, 1747 et 1748), ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ces parties de voie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de ces voies,
- décide du déclassement de ces parties de voie du domaine public et de leur intégration dans le domaine privé communal, sous réserve du droit d'accès des riverains (ces portions de voie figurent sur le plan en annexe et sont cadastrées section C n°1746, 1747 et 1748),
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VI) RETROCESSION DE PARCELLES

L'EPF Smaf a fait l'acquisition pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté de parcelles rue du Cruzadoux et rue de Pedat afin de mener un projet de création de logements sociaux, compétence de la Communauté de Communes.

Un projet de construction a été proposé par l'OPHIS du Puy-de-Dôme et un bornage a été réalisé. Ce bornage (voir plan joint) fait apparaître un découpage parcellaire et nécessite plusieurs rétrocession de parcelles :

- les parcelles cadastrées section C n°1746, n° 1747 et n°1748 d'une contenance 23 m², appartenant à la Commune devront être rétrocédées à l'EPF Smaf afin que le projet de construction puisse se réaliser,
 - les parcelles cadastrées section C 1754, 1751, 1752 et 1749 d'une contenance de 93 m², appartenant à l'EPF Smaf devront être rétrocédées à la Commune car destinées à la voirie.
- L'estimation de ces parcelles par le Service des Domaines est en cours de réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la rétrocession à l'EPF Smaf des parcelles cadastrées section C n°1746, n° 1747 et n°1748 pour un prix estimé par le Service des Domaines,
- de procéder au rachat à l'EPF Smaf des parcelles cadastrées section C 1754, 1751, 1752 et 1749 pour un prix estimé par le Service des Domaines,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

VII) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors des ventes des parcelles cadastrées suivantes :

- section C n°800,
- section D n°139,
- section X n°490, n°554 et n°558.

2) Fourniture de pavés : choix de l'entreprise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres donnant sa préférence à l'entreprise ARTISANAT DE LA PIERRE SARL, pour un montant de 14 520 € HT.

3) Projet du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz pour l'Eclairage Public

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser Rue de la Garenne et Rue des Ecoles suite à l'enfouissement des réseaux secs, ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 36 000 € HT, financée comme suit :

- Financement SIEG	50%	18 000.00 €
- Participation communale	50% (+ éco participation)	18 002.16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet des travaux d'éclairage public de la rue de la Garenne et la rue des Ecoles ainsi que le devis correspondant.

III) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE PEDAT : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la décision prise par la commission lors de l'ouverture des plis concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux usées Rue de Pedat, dans le cadre du Programme d'Assainissement 2017 du SIVOM de la Région d'Issoire.

→ Tranche ferme

A.V.P. – P.R.O. (Dossier de Projet) montant HT : 2 700 €

→ Tranche conditionnelle

D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) montant HT : 540 €

A.C.T. (Assistance à la passation des Contrôles Travaux) montant HT : 270 €

D.E.T. (Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux) montant HT : 1 620 €

A.O.R. (Assistance aux Opérations de Réception) montant HT : 270 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration du réseau d'eaux usées rue de Pedat, Assainissement Programme 2017, au cabinet GEOVAL, pour un montant de 5 400 € HT, dont une tranche ferme de 2 700 € HT.

IV) ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME : CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°15/13 du 26 février 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Suite à la consultation en date du 12 avril 2016, seul le Cabinet DESCOEUR a émis une offre pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 22 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Cabinet DESCOEUR pour un montant de 22 000 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VIII) FINANCES BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE
N°1 POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE SAUVEGARDE
EXTERNE DES DONNEES INFORMATIQUES ET L'ACHAT
D'UN ROTOFIL**

1) Sauvegarde des données informatiques

- Considérant l'évolution vers la dématérialisation totale des documents,
- Considérant la nécessité de faire, très régulièrement, la sauvegarde externe des données informatiques,

Madame le Maire propose au Conseil le devis de la société JVS, notre prestataire informatique, d'un montant total de 1 104 € HT décomposé comme suit :

- investissement du logiciel : 240 € HT
- coût de la sécurité maintenance / an : 864 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à la sauvegarde externe des données et d'accepter le devis de l'entreprise JVS pour un montant de 1 104 €.

2) Achat d'un rotofil

Considérant l'ampleur de la tâche des employés communaux pour l'entretien des espaces verts,

Madame le Maire propose au Conseil d'équiper chacun d'eux d'un rotofil.

L'entreprise VERDIER à Issoire nous propose un devis d'un montant de 770.83 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acheter un rotofil d'un montant de 770.83 € HT.

- Afin de pouvoir procéder budgétairement au règlement de ces deux achats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédit sur le budget Commune de l'exercice 2016 :

Crédit à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	ONA	concessions et droits similaires	290 €
21	2188	ONA	autres immobilisations corporelles	925 €
Total				1 215 €

Crédit à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	installations matériel et outillage techniques	1 215 €
Total				1 215 €

**IX) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE PAPIER**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de La Sauvetat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier au sein duquel la Commune des Martres-de-Veyre exercera le rôle de coordonnateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'achat de papier en format A4 et au sein duquel la Commune des Martres-de-Veyre exercera le rôle de coordonnateur,
- d'approuver l'adhésion de la Commune de La Sauvetat au dit groupement de commandes pour l'achat de papier en format A4.

X) AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS CANTINE

Madame le Maire informe le conseil que « La Livradoise », notre prestataire pour la fourniture des repas cantine, augmente ses tarifs. Elle invite le conseil à lire l'avenant à la convention qu'il propose.

Cette année à partir du 1er septembre 2016, les prix seront augmentés de 0.05 centimes par repas. Madame le Maire propose de répercuter cette hausse sur le prix des repas cantine facturés aux familles, qui n'ont évolué depuis 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, proposé par notre prestataire « La Livradoise »,
- de répercuter l'augmentation sur le prix des repas facturés aux familles,
- de fixer à compter du 1er septembre 2016 le prix du repas cantine par enfant et par jour à 4.64 € au lieu de 4.59 € jusqu'à présent.

XI) FESTIVITES

1) Fête nationale : tarif du repas républicain du 13 juillet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'organiser un repas républicain le 13 juillet 2016 et de fixer le prix de ce repas à 18 € pour les adultes et à 8 € pour les enfants de moins de douze ans.

2) Journées du Patrimoine

Les journées européennes du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre prochains, sur le thème « Patrimoine et citoyenneté ». La Commune ouvrira l'église et le Donjon à la visite le dimanche 18 septembre de 14h à 18h.

3) Brocante : tarif de l'emplacement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'organiser la brocante annuelle le dimanche 25 septembre 2016 dans le bourg,

- de fixer le prix de l'emplacement à 2 € le mètre linéaire,
- de laisser jusqu'à 5 mètres linéaires gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

XII) MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de La Sauvetat est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de La Sauvetat souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité Olympique.

XIII) QUESTIONS DIVERSES

Chemins

Madame le Maire fait le point sur le déroulement des travaux sur les chemins ruraux, chantier encadré par Monsieur Joris CHAMPION. Quatre kilomètres de chemins ont été remis à neuf grâce à l'investissement des agriculteurs en temps et en matériel, grâce aux conseillers municipaux et à l'employé communal qui se sont fortement impliqués. La municipalité remercie encore une fois tous les participants pour cet immense travail qui a permis à la Commune de réaliser une économie de plus de 20 000 €.

Il précise également que le chemin de Corent a été entièrement restructuré par l'entreprise HUGON, équipé d'un revers d'eau afin de réguler les eaux de ruissellement pour un montant de 19 860 € TTC. Le curage du fossé du chemin du Château d'Eau est prévu début septembre.

Lutte contre les pigeons

La municipalité a pris contact avec le Président de la Société de Chasse pour lutter contre la présence indésirable des pigeons. Les battues qui ont été effectuées se sont révélées efficaces. La municipalité remercie chaleureusement les chasseurs.

Signature du Contrat Territorial du Charlet

Madame le Maire informe le Conseil que la signature du contrat avec le Syndicat Intercommunal Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon a eu lieu le jeudi 30 juin 2016 en présence du Président du SMVVA, du Président du Syndicat Intercommunal de Chadieu, du Président du SIVOM du Charlet, des Maires des Communes concernées, et des partenaires financiers, le Vice-Président du Conseil départemental, le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme.

Ce contrat a pour ambition d'améliorer la qualité de l'eau du Charlet, de gérer, de restaurer et de préserver et les zones humides du territoire.

Bilan des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Lors du dernier Conseil d'Ecole, le Directeur du Centre de Loisirs de Chadieu est venu présenter le bilan des TAP animés par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes à l'école élémentaire. Les objectifs éducatifs des intervenants étaient de travailler dans une cohérence pédagogique avec l'équipe enseignante. Parents et enseignants ont témoigné de la satisfaction des enfants à l'issue des activités. Les animateurs ont apprécié le gain de temps sur chaque séance grâce à la coordination des ateliers par un agent communal.

Le coût global des 104 séances (35 séances par enfant) s'élève à 8 064.39 €. La dotation de l'Etat étant de 3 500 €, il reste à la charge de la Commune la somme de 4 564.39 €.

Bilan Chantier d'Insertion

Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier ont réalisé la taille de la haie longeant le stade, l'employé communal ayant participé à l'évacuation des déchets verts.

Visite fleurissement du 22 juillet

Le passage du jury du Concours départemental est prévu le 22 juillet à 14h30.

« Soirée Villageoise » du 27 août 2016 organisée par l'Association Sauvetat Joie

Malgré la non-validation de l'invitation par le Conseil, la Commune offrira l'apéritif lors de cette soirée.

La séance est levée à 23h15.

